



VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-046

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240312-VI-DEC-2024-046-AI
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

OBJET : Marché subséquent n° 2024MS002 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en sécurité et d'urgence de la Tour de Guinette » dépendant de l'accord-cadre n° 2020-MOE-0027 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bâtiments historiques de la Ville d'Etampes ».

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord cadre à marché subséquent n° 2020-MOE-0027 confié au Maître d'œuvre AEDIFICIO, titulaire notifié le 18/03/2021 pour la réalisation de Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bâtiments historiques de la Ville d'Etampes,

VU la lettre de consultation transmis le 01/03/2024, pour le lancement du marché subséquent n° 2024MS002 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en sécurité et d'urgence de la Tour de Guinette,

VU l'offre de prix du MOE AEDIFICIO,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité et d'urgence de la Tour de Guinette,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société AEDIFICIO pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un Marché Subséquent n° 2024MS002 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en sécurité et d'urgence de la Tour de Guinette », avec la société AEDIFICIO, sise à Mennecy (91540) – 11 Rue du Général Pierre.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant de la prestation s'élève à 25 139.77 € HT.

ARTICLE 3 : d'indiquer que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, 12 MARS 2024

Par délégation du Maire,
L'adjointe au Maire en charge de
L'enseignement, de l'éducation, de
L'enfance, du patrimoine historique, de
La culture et de la commande publique

Marie-Claude GIRARDEAU



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution ou JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télécours citoyens, accessible à partir du site www.telercours.fr.